

A V F P B B

 **RAPPORT D’ACTIVITE**

 2023

**1. Quelques réflexions**

Depuis quelques années, c’est dans des prisons surpeuplées que les détenus purgent leur peine. Nous pourrions reprendre en 2023 les propos développés en 2012 où l’atmosphère était déjà irrespirable dans les maisons d’arrêt à cause de la surpopulation. Par la force des choses, la sécurité devient la priorité absolue au dépens d’une détention digne et humaine.

En septembre 2023, le passage en détention des justiciables pour des peines de moins de deux ans, décidé par le Ministre de la justice Vincent Van Quickenborne (démissionnaire le 22/10/2023) a encore aggravé la situation.

Les agents ont décidé de réagir et ont mobilisé leurs forces pour dénoncer leurs conditions de travail. Ils les définissent comme intolérables. De nombreuses grèves ont émaillé l’année. Les revendications portaient sur plusieurs points, mais surtout sur des effectifs insuffisants entraînant une surcharge excessive de travail et des conditions inhumaines tant pour les détenus que pour eux-mêmes.

Pour les personnes incarcérées, de nombreuses activités ont été supprimées durant ces périodes de revendication des agents que ce soient les préaux, la rencontre avec la famille, avec leur visiteur bénévole, le travail, …d’où risque de perte de liens familiaux, de leur travail et désocialisation…

Pour désengorger les prisons, il faudrait donner du sens à l’enfermement et la prison devrait devenir la peine ultime.

Un espoir ?

La réforme du code pénal, votée en février 2024 par la chambre, prévoit que la prison ne sera plus utilisée qu’en dernier recours. A la place des barreaux, les peines alternatives devraient être proposées en priorité sauf pour les cas extrêmement graves.

Comme l’explique à la presse l’avocat général Damien Vandermeersch, « La peine ne visera plus uniquement *à punir et à faire mal,* mais à exprimer la désapprobation de la société, à rappeler la loi, à restaurer l’équilibre social, à réparer le dommage causé, à favoriser la réhabilitation sociale et à protéger la société ».

Le nouveau code devrait être d’application en 2026.

**2. Les statuts**

L’Association de Visiteurs Francophones de Prison de Belgique (AVFPB) est une association sans but lucratif constituée le 26 avril 2010 (dont les statuts ont été déposés une première fois au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 31 mai 2010).

Les statuts ont été actualisés par l’Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2023. Elle a adopté les modifications en vue de les mettre en conformité avec le code des sociétés et des associations (CSA).

Composition du **Conseil d’Administration :**

**NOM Prénom, fonction, domicile 🡪échéance du mandat**

POURVEUR Solange, Présidente – Heusy 🡪 AGO 2025

LOTTIN Hervé, secrétaire administratif – Cuesmes 🡪 AGO 2025

d’ANSEMBOURG Hubert, trésorier - Overijse 🡪 AGO 2025

BATTARD Pierre, administrateur - Ville-Pommeroeul 🡪 AGO 2025

FIRKET Jean-Paul, administrateur – Embourg 🡪 AGO 2025

GROSJEAN Willy, vice-président - Oupeye 🡪 AGO 2025

HERMAN Willy – administrateur - Juprelle 🡪 AGO 2025

KRETELS Anne- secrétaire- Herstal 🡪 AGO 2025

Le bureau est constitué de :

Hervé Lottin, Alain Grosjean, Hubert d’Ansembourg et Solange Pourveur.

**3. Formation**

Le vendredi 2 juin 2023, à l’occasion de l’Assemblée Générale Ordinaire, accueil de Réginald de Béco,Avocat honoraire au barreau de Bruxelles et Président d’honneur de la Ligue des droits humains : il nous a parlé du « *secret professionnel des visiteurs de prison »****.*** Son intervention a été suivie d’un temps de questions/réponses.

L’avocat nous explique l’importance et les risques concernant la prise de notes, le fichier nominatif, l’importance de la confidentialité vis-à-vis d’autres visiteurs, assistants sociaux etc.

La question suivante a été longuement débattue.: «  *Le visiteur peut-il dénoncer des faits révélés et partager des secrets* ? »

Maître de Béco justifiera ses propos en se basant sur les lois ou la jurisprudence en vigueur.

Le respect de cinq conditions réduit le risque d'être poursuivi par le maître (l’usager) du secret pour non-respect du secret professionnel :

1. Aviser le maître du secret ;

2. Obtenir l'accord du maître du secret ;

3. Partager les informations exclusivement avec des personnes tenues également au secret professionnel ;

4. Ne les partager qu'avec des personnes en charge d'une même mission ;

5. Limiter le partage à ce qui est strictement utile et indispensable à la bonne exécution de la mission commune dans l'intérêt exclusif du maître du secret.

***En définitive, partager un secret professionnel est toujours un choix et non une obligation. De surcroît, on ne doit pas tout partager.***

 **4. Journée annuelle de partage/formation le 21 octobre 2023 :**

Thème de la journée  « Droit des étrangers en détention »

Certains visiteurs souhaitaient en savoir davantage quant aux droits des étrangers sur notre territoire. La journée a donc été réservée à *« la réinsertion des étrangers condamnés ou internés sur notre territoire sans droit de séjour ».*

Pour nous éclairer à ce sujet, nous nous sommes tournés vers un spécialiste de la question, Maître Patrick Huget et un spécialiste de terrain, Alain Grosjean.

Maître Huget est reconnu comme spécialiste du droit des étrangers. Il est aussi avocat auprès de la Cour de Cassation, ce qui lui permet de pousser ses dossiers bien plus loin ! Il a été nommé en juin 2023 par le Conseil de l'Ordre des avocats comme Professeur du cours de droit des étrangers dans le cadre de la formation professionnelle. Il a aussi plusieurs publications à son actif

L’après-midi, après quelques explications très générales, Alain Grosjean, qui a été visiteur à Vottem (Centre fermé), a répondu de façon très précise aux questions posées par les visiteurs de prison présents à cette journée. Il a notamment étudié le parcours de la personne, la réponse possible à donner. Il termine en nous partageant plusieurs cas vécus.

**5. Journée Nationale des Prisons** :

1. Projet à Lantin: dans le cadre des JNP, le projet de rencontre de détenus concernant la justice restaurative a été proposé et accepté par la direction . Plusieurs entrevues eurent lieu, dont celles avec des victimes. La formation se termina par la projection du film : « *Je verrai toujours vos visages*. » de Jeanne Henry. Ce film permet une prise de conscience des problèmes et séquelles vécus par les victimes et clôtura très bien, à notre sens, cette organisation.

Philippe Landenne était pressenti comme intervenant principal car spécialisé en justice restauratrice (diplômé, en 2006 à Queen’s University Kingston (Ontario) au Canada). De plus, il connaît aussi de longue date le milieu pénitentiaire. On peut évoquer son séjour volontaire d’incarcération de 3 mois à Bellechasse (Fribourg- Suisse). Séjour à la base de la publication d’un de ses livres « Résister en Prison : patiences, passions, passages ».

Malheureusement Philippe n’était pas libre en fin d’année 2023. D’où le projet est postposé au printemps prochain.

2. Pour les visiteurs : Comme toujours, les visiteurs de notre Association ont été, invités à participer à l’organisation des JNP dans leur région respective.

**6. Activités diverses :**

- Demande d’une journaliste de  Femmes d’Aujourd’hui d’obtenir le témoignage d’une visiteuse de détenus, dans le but d’expliquer ses motivations, comment cela se passe exactement et ce qu'elle en retire.
Une réponse positive a été donnée à cette demande et un article dans ce magazine est paru comme prévu après relecture.

- Invitation à participer le 24 Novembre 2023 au colloque du Conseil central de surveillance pénitentiaire intitulé : *« La surpopulation : avons-nous encore les clés en main ? ».*

- Du 23/09/23 au 28/01/24,  s’est tenue l’exposition *DEDANS/ DEHORS, Contre-vues sur la prison* au musée le Delta à Namur avec Jane Evelyn Atwood, Céline Cuvelier, Michel François, Núria Güell, Florine Thiebaud, Oussama Tabti, Mohammed Targa. Cet événement s’est tenu Avenue Fernand Golenvaux 18, 5000 Namur. Les visiteurs ont été invités à y participer.

- Plusieurs demandes d’éclaircissement ou d’aide dans le cadre de la rédaction de TFE (travail de fin d’études) acceptées.

- Nous avons également reçu, comme chaque année, plusieurs demandes de renseignements de la part de personnes intéressées par l’activité de visiteur de prison. Tout en leur communiquant des informations de base, nous les avons aiguillées vers les SAD responsables des prisons les plus proches de leur domicile.

**6. Soutien financier à des certaines activités :**

L’Association a reçu beaucoup de demandes d’aide financière. Malheureusement, nous ne sommes pas subventionnés. De plus, notre Association a d’abord comme objectif la formation et les échanges avec nos membres visiteurs.

Sur le plan de la formation des détenus, nous avons encore soutenu, comme en 2022, l’atelier de dessin « Kunstart », à la prison de Haren.

**7. Le groupe Europe**

Durant cette année, nous avons eu différents échanges avec le Forum européen et certains d’entre nous ont participé à un colloque du **11 au 14 mai à Strasbourg**.

Le thème : «*Ne me touche pas - la lutte contre les violences domestiques en Europe*».

*« Selon la Convention d'Istanbul, la notion de "violence domestique" englobe tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique commis au sein de la famille ou du ménage ou entre conjoints ou partenaires passés ou présents. Et ce, indépendamment du fait que l'auteur ait ou ait eu le même domicile que la victime.*

*La "violence domestique" se présente sous de multiples facettes. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence s'adresse en premier lieu à la violence envers les femmes et se concentre sur l'environnement immédiat. Le Conseil de l'Europe reconnaît ainsi que les femmes et les filles, qui constituent le plus grand groupe de victimes, doivent assumer une responsabilité particulière. En tant que premier traité international, il contient nécessairement une définition du "genre". Les États sont encouragés à appliquer la convention à toutes les autres victimes de violence domestique (hommes, enfants, personnes âgées).*

*Avec notre colloque, nous souhaitons aborder cette question de la manière dont la violence domestique est traitée dans différents pays européens. Depuis sa conclusion en 2011, la Convention d'Istanbul s'est développée en principes d'action. Où en sommes-nous aujourd'hui dans les différents pays européens ? De quelles expériences pouvons-nous profiter mutuellement ? »*

Des intervenants de différents pays d'Europe sont venus parler des approches et systèmes dans leur pays. Un représentant du CPT a également pris la parole comme représentant de l’Europe.

**Pour Rappel** : Le 1er février 2021 le Forum Européen de politique criminelle appliquée a obtenu le statut participatif à la Conférence des OING au Conseil de l’Europe. En tant qu’association faîtière, le FEC permet aux associations partenaires, qui se sont regroupées au sein du « Groupe Europe », d’avoir un lien direct avec le Conseil de l’Europe.

Notre Association fait partie de ce groupe.

**8. Pour information : divers sites intéressants**

Prisons : Service public fédéral :

<https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons>

CPT (comité européen pour la prévention de la torture et des traitements inhumains et dégradants : <https://www.coe.int/fr/web/cpt/home>

Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP) : [rapport annuel 2022](https://ccsp.belgium.be/wp-content/uploads/2019/08/CCSP-Rapport-Annuel_2022_FR_DEF.pdf)

AVFPB (Association des visiteurs francophones des prisons de Belgique: <https://visiteursdeprison-avfpb.be/>

Compagnie des visiteurs de Liège : <https://cievisiteursliege.be/liens/>

Réinsertion des sortant de prison :

<https://www.plateformesortantsdeprisonasbl.be/didactique/>

Association nationale française de visiteurs : <https://www.anvp.org/>

Forum européen : <https://www.anvp.org/actualites/actualite-du-forum-europeen-de-politique-criminelle-appliquee>

 Groupe Europe : <https://europaforum-kriminalpolitik.org/fr/acces/>

**9. En préparation :**

La date de la prochaine journée de rencontre et de partage est fixée **au 19 octobre 2024** à Auderghem (1160 Bruxelles).

Le thème développé : *« les addictions en prison* ». Nous vous invitons déjà à réserver cette date dans votre agenda.

Pour l’AVFPB,

Solange Pourveur